

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Dans le cadre des opérations de développement social urbain, il est proposé de définir un système d'ensemble pour répondre au problème d'insécurité du stationnement des voitures dans certains quartiers. Ce projet pourrait être expérimenté aux Minguettes à Vénissieux.

Il s'articule en trois volets :

- la constitution d'une base d'expérience et de dimensionnement par l'analyse d'autres quartiers où existe déjà un stationnement protégé ;
- la réalisation sur place et l'exploitation d'opérations pilotes, à titre de réponse aux besoins prioritaires et d'étalonnage local du dimensionnement ;
- la mise au point et la proposition de systèmes complets couvrant la réalisation et la gestion permanente.

La présente mission, considérée comme une première phase du projet d'ensemble, doit permettre de préparer et de préciser le contenu de la phase ultérieure de mise en oeuvre avant de s'y engager. Elle doit aussi permettre d'engager le travail sans attendre qu'aient été levés tous les préliminaires juridiques et institutionnels au projet global, certains d'entre eux ne pouvant trouver leur solution que dans l'avancement du projet lui-même (définition des maîtrises d'ouvrages notamment).

La mission d'ingénierie porte sur deux aspects :

- la constitution de la base de référence (ensemble du premier volet du projet global) ;
- la mise en place du cadre de conduite du projet (maîtrise d'opération, comité technique, modalités d'association des publics concernés) et définition des opérations pilotes.

Ce projet a été sélectionné par l'Etat (délégation interministérielle à la ville) dans le cadre de son appel à proposition en application de la charte Partenaires pour la ville en date du 31 mai 1995. Il a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de recherches et de réalisations expérimentales (REX) en date du 11 septembre 1995, reconnaissant ainsi son caractère innovant.

Tous les maîtres d'ouvrages potentiels de la seconde phase seront associés au projet, dès l'origine, au sein d'un comité technique placé sous la maîtrise d'opération de la communauté urbaine de Lyon.

En conséquence, la mission d'ingénierie de ce projet, dont le coût est évalué à 367 500 F HT, soit 443 205 F TTC, serait confiée au cabinet Ressources et Valorisation sous forme d'un marché d'études négocié sans mise en concurrence, en application des articles 104-II-2°, 308 et 313 du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable au lancement de cette procédure le 13 février 1996.

Le financement de cette mission serait effectué comme suit :

- Etat (subvention)	183 750 F
- communauté urbaine de Lyon	135 955 F
- cabinet Ressources et Valorisation	123 500 F

**B. Propose**, compte tenu de ces éléments, d'approuver le projet de mise en oeuvre d'un stationnement sécurisé aux Minguettes à Vénissieux et de l'autoriser, d'une part, à signer le marché d'études à confier au cabinet Ressources et Valorisation selon la procédure négociée sans mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles 104-II-2°, 308 et 313 du code des marchés publics et tout acte s'y rapportant, d'autre part, à solliciter de l'Etat la subvention au taux maximum possible, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu la charte Partenaires pour la ville en date du 31 mai 1995 ;

Vu l'avis favorable de la commission de recherches et de réalisations expérimentales en date du 11 septembre 1995 ;

Vu les articles 104-II-2°, 308 et 313 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 13 février 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le projet de mise en oeuvre d'un stationnement sécurisé aux Minguettes à Vénissieux.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer le marché d'études à confier au cabinet Ressources et Valorisation selon la procédure négociée sans mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles 104-II-2°, 308 et 313 du code des marchés publics et tout acte s'y rapportant,

b) - solliciter de l'Etat la subvention au taux maximum possible.

**3° - La dépense** en résultant sera imputée au budget de la Communauté urbaine - section d'investissement - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 908-0 - article 132 - dossier n° 1 301-95.

**4° - Les recettes** attendues seront inscrites au budget de la Communauté urbaine - section d'investissement - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 908-0 - article 105-1.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,